

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : BUCHAUT Romain- POLASTRO Maryse- GOMEZ André- VANPARYS Odette. (Adjoints) ; CASTRO Michèle – BELOTTI Michel – ROUANET Christian – RUIZ Patrice — AZZARO Pascal — GOMEZ Jacqueline

Absents Excusés : - BENLAKHLEF Omar - COQUET Karine- GACON Elisabeth

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. Transfert de compétence « Poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols par la Métropole Aix-Marseille-Provence »

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire sur la procédure de révision du POS engagée depuis le 29 Juillet 2014 en Plan Local d'Urbanisme, et le transfert de la compétence Urbanisme de la Commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 01/01/2018, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,

• **DECIDE DE DONNER SON ACCORD** à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la révision du Plan d'Occupation des Sols engagée par délibération n°55/2014 du 29 juillet 2014 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu le **1^{er} janvier 2018**.

2. Aide aux étudiants de l'Enseignement Supérieur

Après avoir examiné les dossiers de bourses d'études supérieures présentés et compte tenu que maintenant la Commune participe à 50% sur la carte de transport scolaire de la Métropole Aix-Marseille Provence pour les étudiants (soit une prise en charge de 50.00 €), il est décidé de déduire ce montant de la bourse d'études supérieures pour les étudiants bénéficiant de la carte « Scolaire Plus » Métropole Aix-Marseille Provence (AMP).

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **DECIDE D'ALLOUER** une aide forfaitaire de tout étudiant de l'enseignement qui remplit les conditions d'attribution de :
 - 700.00 € pour les étudiants ne bénéficiant pas de la carte scolaire Métropole AMP
 - 650.00 € pour les étudiants bénéficiant de la carte scolaire Métropole AMP
- **DIT Que** les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017 (chapitre 67)

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.


